

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE GARONNE**

**REGLEMENT D'AIDE POUR LA
DECARBONATION DES
SYSTEMES DE CHAUFFAGE**



Face à l'augmentation importante du prix des énergies fossiles qui place de nombreux ménages haut-garonnais dans de réelles difficultés financières, le Conseil départemental leur apporte une aide financière pour le remplacement des systèmes de chauffage type chaudières fioul, gaz ou charbon par des équipements de chauffage central performants.

Objectifs

- Réduire le reste à charge des ménages haut-garonnais sous conditions de ressource pour le remplacement de leurs anciens systèmes de chauffage polluants et coûteux dont le logement ne peut pas bénéficier d'une rénovation globale,
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les chaudières fonctionnant au fioul et au gaz par des systèmes de chauffage performants.

Nature des actions financées

Plusieurs solutions de chauffage peuvent être financées dans le cadre de cette aide :

- Pompe à chaleur air/eau ou géothermique
- Chaudière fonctionnant au bois granulé
- Système solaire combiné

La solution choisie devra remplacer une chaudière fioul ou gaz.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants ou bailleurs de logements privés situés en Haute-Garonne et occupés à titre de résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de ressources qualifiés de « revenus supérieurs » par l'ANAH.

Conditions de financement

Le montant de la subvention départementale est définie en fonction des revenus du foyer :

- 2 000 € pour les foyers qualifiés de « revenus très modestes » par l'ANAH
- 1 500 € pour les foyers qualifiés de « revenus modestes » par l'ANAH
- 1 000 € pour les foyers qualifiés de « revenus intermédiaires » par l'ANAH

Cette aide est limitée à une demande par logement.

Cet investissement ne peut pas faire l'objet d'un cumul entre la prime pour le changement d'un système de chauffage, objet du présent règlement et une aide à la rénovation globale de Ma Prime Rénov.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice du Conseil départemental :

<https://subventions.haute-garonne.fr>

- La copie du dernier avis d'imposition (année n-1)
- La copie du devis réalisé par un artisan labélisé Reconnu Garant pour l'Environnement relatif à l'aide sollicitée. Le devis devra préciser le type de chaudière à remplacer (fioul ou gaz) ainsi que la performance de l'équipement posé. Cette performance devra être au minimum égal à la performance requise dans le cadre de Ma Prime Rénov'.
- Titre de propriété ou copie du dernier avis de taxe foncière
- Une attestation sur l'honneur indiquant la non sollicitation d'aide à la rénovation globale Ma Prime Rénov' pour cet investissement.
- Pièce identité
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions en Commission Permanente.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Dépôt de la demande de paiement se fait par courrier à l'adresse : Espace Conseil Energie Habitat / Direction de la Transition Ecologique / Conseil départemental de la Haute-Garonne / 1 boulevard de la Marquette / 31090 Toulouse CEDEX 9. Il doit comporter :

- La facture acquittée, datée et signée. La facture devra préciser le type de chaudière à remplacer (fioul ou gaz) ainsi que la performance de l'équipement posé. Cette performance devra être au minimum égal à la performance requise dans le cadre de Ma Prime Rénov'.

La facture devra être déposée dans un délai maximum d'un an après la validation de la demande par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.